



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 99 – Loi modifiant
principalement la Loi sur les produits alimentaires
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 15, 16 et 21 septembre 2021

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2774-20210922

2021

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 21 SEPTEMBRE 2021.....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	13
REMARQUES FINALES	19

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés

Première séance, le mercredi 15 septembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 99 – Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires (Ordre de l'Assemblée le 14 septembre 2021)

Membres présents :

M. Lemay (Masson), président

M. Allaire (Maskinongé)

M. Campeau (Bourget)

M. Girard (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Grondin (Argenteuil)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation, en remplacement de M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M^{me} Proulx (Côte-du-Sud)

M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice)

Autre participante :

M^{me} Christine Barthe, sous-ministre adjointe à la santé animale et à l'inspection des aliments, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Lemay (Masson) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 45, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) retire l'amendement coté Am a.

M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 1.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M. Provençal (Beauce-Nord) et M^{me} Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 7.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

L'article 2, amendé, est adopté.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Barthe de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) retire l'amendement coté Am c.

M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Articles 7 et 8 : Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9 : Un débat s'engage.

À 18 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 18 h 46, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathieu LeBlanc

Mathieu Lemay

ML/ag

Québec, le 15 septembre 2021

Deuxième séance, le jeudi 16 septembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 99 – Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires (Ordre de l'Assemblée le 14 septembre 2021)

Membres présents :

M. Lemay (Masson), président

M. Campeau (Bourget)

M. Girard (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Grondin (Argenteuil)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^{me} Proulx (Côte-du-Sud)

M. Reid (Beauharnois) en remplacement de M. Bélanger (Orford)

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture

M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M^{me} Christine Barthe, sous-ministre adjointe à la santé animale et à l'inspection des aliments, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^e Audrey Marquette, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 26, M. Lemay (Masson) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 10 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Barthe de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 1.

Contre : M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M. Reid (Beauharnois) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 7.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 10 est adopté.

Article 10.1 : M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 10.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 01, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 14 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 13.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

À 14 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Articles 22 à 24 : Les articles 22 à 24 sont adoptés.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Un débat s'engage.

À 15 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^e Marquette de prendre la parole.

Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Un débat s'engage.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : Un débat s'engage.

À 15 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 36 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 36 adopté précédemment.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Article 36 (suite) : M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Le président y apporte une correction de forme.

L'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 36.1 : M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 36.1 est donc adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Un débat s'engage.

À 16 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 41 est adopté.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 21 septembre 2021, à 9 h 45.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathieu LeBlanc

Mathieu Lemay

ML/ag

Québec, le 16 septembre 2020

Troisième séance, le mardi 21 septembre 2021

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 99 – Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires (Ordre de l'Assemblée le 14 septembre 2021)

Membres présents :

M. Lemay (Masson), président

M. Allaire (Maskinongé)

M. Campeau (Bourget)

M. Girard (Lac-Saint-Jean)

M^{me} Grondin (Argenteuil)

M. Lamontagne (Johnson), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation, en remplacement de M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M^{me} Proulx (Côte-du-Sud)

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture

M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice)

Droit de vote par procuration :

M. Campeau (Bourget) pour M. Bélanger (Orford)

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 49, M. Lemay (Masson) déclare la séance ouverte.

M. le président indique que, pour la durée de la séance, tous les votes se tiendront par appel nominal, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le secrétaire informe la commission du droit de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 14 septembre 2021.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 et de l'amendement coté Am e suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : Un débat s'engage.

À 10 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) retire l'amendement coté Am e.

M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Lemay (Masson) et M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) - 2.

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 6).

Article 42 : L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Tardif (Lavolette-Saint-Maurice) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'article 42 est adopté.

Article 43 : Un débat s'engage.

À 11 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 2.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud) et M^{me} Tardif (Lavolette-Saint-Maurice) - 8.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) retire l'amendement coté Am g.

M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am f).

Le débat se poursuit.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'amendement est adopté.

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) retire l'amendement coté Am h.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 7).

Le débat se poursuit.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 1.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 8.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté (vote identique au vote sur l'article 43).

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté (vote identique au vote sur l'article 43).

Articles 46 et 47 : Les articles 46 et 47 sont adoptés (vote identique au vote sur l'article 43).

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté (vote identique au vote sur l'article 43).

Article 49 : L'article 49 est adopté (vote identique au vote sur l'article 43).

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté (vote identique au vote sur l'article 43).

Article 51 : L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Tardif (Lavolette–Saint-Maurice) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Lemay (Masson) et M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) - 2.

L'article 51 est adopté.

Article 52 : L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M. Campeau (Bourget), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M^{me} Grondin (Argenteuil), M. Lamontagne (Johnson), M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M^{me} Proulx (Côte-du-Sud), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Lemay (Masson) - 1.

L'article 52 est adopté.

Article 53 : L'article 53 est adopté (vote identique au vote sur l'article 52).

Article 53.1 : M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 53.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 52).

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 10.2 : Avec le consentement de la Commission M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 10.2 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 52).

Article 54 : M. Lamontagne (Johnson) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 52).

L'article 54, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 52).

Une discussion s'engage.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

La discussion se poursuit.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté (vote identique au vote sur l'article 52).

Sur motion de M. Lemay (Masson), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 52).

M. Lemay (Masson) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée (vote identique au vote sur l'article 52).

REMARQUES FINALES

M^{me} Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Lamontagne (Johnson) font des remarques finales.

À 17 h 46, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Mathieu LeBlanc

Mathieu Lemay

ML/ag

Québec, le 21 septembre 2020

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

ARTICLE 2

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 2 du projet de loi par le suivant :

« 1° par le remplacement, dans le paragraphe *b*, de « autres que les boissons alcooliques au sens de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) » par « à l'exception des boissons alcooliques au sens de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) et des produits de cannabis comestibles au sens de la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) ». ».

Adopté

ML

Am 2
Art. 5

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 5

Insérer, après le premier alinéa de l'article 3.3.1 proposé par l'article 5 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités prévues par règlement, reconnaître des certifications pour tenir lieu de plan de contrôle. ».

Adopté
ML

Am 3
Art. 10.1

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 10.1

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, le suivant :

« **10.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

« **9.1.** L'immatriculation du véhicule, le cas échéant, de même que les produits ou les catégories de produits préparés par un titulaire d'un permis ont un caractère public aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'amendement proposé vise à prévoir, à l'instar de ce qui est prévu pour le régime d'enregistrement, que le numéro d'immatriculation ainsi que les produits ou les catégories de produits préparés par un titulaire de permis ont un caractère public. À noter que le nom et l'adresse de l'établissement d'un titulaire de permis ont déjà un caractère public en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). Il n'est par conséquent pas nécessaire de le répéter dans la Loi sur les produits alimentaires.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

ARTICLE 36

Remplacer l'article 36 du projet de loi par le suivant :

« **36.** L'article 45.1.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 750 \$ à 2 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 2 250 \$ à 6 000 \$ » par « 1 000 \$ à 10 000 \$ »;

2° dans le deuxième alinéa :

a) par le remplacement, dans le texte anglais, de « health hazard » par « health risk »;

b) par le remplacement, ^{ML} de ~~« 2 000 \$ à 15 000 \$ et, en cas de récidive, de 6 000 \$ à 45 000 \$ »~~ par « 2 500 \$ à 25 000 \$ ». ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'article 36 de la présente loi prévoit la modification des articles 45.1.1 et 45.1.2 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) afin d'augmenter le montant des amendes qui y sont prévues. L'amendement propose d'ajouter une modification à l'article 45.1.1 de la Loi sur les produits alimentaires, au paragraphe 2 a) de l'article 36 de la présente loi, afin de corriger une coquille dans le texte anglais de l'article. Cette modification est nécessaire pour assurer la cohérence de la traduction de « risque » dans la Loi sur les produits alimentaires. Le mot « risque » est traduit en anglais par « risk », et non « hazard », partout ailleurs dans la Loi sur les produits alimentaires (voir à cet effet les articles 33.11.1, 45.1.2 et 46.1 de la Loi sur les produits alimentaires). Puisque l'article 36 de la présente loi prévoyait également des modifications à l'article 45.1.2 de la Loi sur les produits alimentaires, un article 36.1 devra être inséré par amendement afin de reporter les modifications qui étaient prévues à cet article étant donné que les modifications apportées aux deux articles ne seront plus identiques.

Am 5
Art. 36.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

ARTICLE 36.1

Insérer, après l'article 36 du projet de loi, le suivant :

« **36.1.** L'article 45.1.2 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 750 \$ à 2 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 2 250 \$ à 6 000 \$ » par « 1 000 \$ à 10 000 \$ »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2 000 \$ à 15 000 \$ et, en cas de récidive, de 6 000 \$ à 45 000 \$ » par « 2 500 \$ à 25 000 \$ ». ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

Cet amendement est rendu nécessaire vu l'amendement déposé à l'article 36 de la présente loi.

Am 6
Art.13

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 13

Remplacer l'article 13 du projet de loi par le suivant :

« **13.** L'article 11.1 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par l'insertion, après « outre à une disposition », de « d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa de l'article 3.3.1, à une disposition »;

b) par le remplacement de « c.3, » par « c.4, c.6 et c.7, »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre publie annuellement, sur le site Internet du ministère, une liste comprenant le nombre d'autorisations accordées en vertu du premier alinéa ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires auxquelles les titulaires des autorisations ont été autorisés de passer outre. ». ».

Adopté
ML

Am 7
Art. 43

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 43

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 56.1.1 proposé par l'article 43 du projet de loi et après « par la présente loi et ses règlements. », la phrase suivante : « Le ministre prend notamment en considération, lors de l'élaboration d'un projet pilote, le développement local et régional. ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'amendement vise à préciser que les projets pilotes autorisés par le ministre en vertu de l'article 56.1.1 de la Loi sur les produits alimentaires doivent prendre en considération le développement local et régional.

Am 8
Art. 43

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 43

Ajouter, à la fin de l'article 56.1.1 proposé par l'article 43 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Les résultats d'un projet pilote doivent être publiés sur le site Internet du ministère au plus tard un an après la fin de celui-ci. ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'amendement vise à prévoir l'obligation pour le ministre de publier un rapport suite à la conclusion des projets pilotes qu'il a autorisés.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 99

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES**

ARTICLE 53.1

Insérer, après l'article 53 du projet de loi, le suivant :

« **53.1.** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 48 de la présente loi, un projet pilote autorisé par le ministre en vertu de l'article 56.1.1 de la Loi sur les produits alimentaires, édicté par l'article 43 de la présente loi, peut aussi contenir des normes et des obligations qui diffèrent de celles prévues par la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (chapitre R-19.1). Le ministre peut également autoriser, dans le cadre d'un tel projet pilote, toute personne à exercer une activité visée par cette loi selon les normes et les règles qu'il édicte. ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'article 48 de la présente loi prévoit l'abrogation de la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (chapitre R-19.1), mais son entrée en vigueur n'est pas immédiate. L'amendement proposé est une disposition transitoire visant à permettre au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'autoriser la mise en œuvre de projets pilotes dont les normes diffèrent de celles prévues par cette loi et d'autoriser toute personne à exercer une activité visée par cette loi selon les normes et les règles qu'il édicte tant qu'elle n'aura pas été abrogée.

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 10.2

Insérer, après l'article 10.1 du projet de loi, le suivant :

« **10.2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 9.1, du suivant :

« **9.2.** Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nul n'a droit d'accès à l'adresse de l'établissement ou du lieu ou, le cas échéant, à l'immatriculation du véhicule d'une personne qui offre des services d'hébergement ou des services d'aide aux personnes victimes de violence et la personne qui regroupe des personnes ou des groupements de personnes offrant de tels services. ». ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'amendement proposé vise à prévoir la confidentialité de l'adresse de l'établissement, du lieu ou, le cas échéant, de l'immatriculation d'une personne qui offre des services d'hébergement ou d'aide aux personnes victimes de violence. En effet, certains établissements venant en aide aux personnes victimes de violence, comme par exemple des refuges pour femmes en détresse, offrent des services de restauration et doivent, de ce fait, obtenir des permis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires. Cet amendement vise à s'assurer que nul ne pourra obtenir les adresses de tels lieux, et ce, malgré le principe d'accès aux documents généralement reconnu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Am 11
Art 54

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 54

Remplacer, dans l'article 54 du projet de loi, « des articles 6, 9 à 12 » par « des articles 6, 9 à 10.1, 11, 12 ».

Adopté ML

COMMENTAIRE

L'amendement vise à préciser que la disposition visant les centres pour personnes victimes de violence, introduite par amendement à l'article 10.2, entre en vigueur lors de la sanction de la présente loi. Sans l'amendement, il était prévu que les articles 9 à 12 entraient en vigueur plus tard, à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement. Il importait donc de retirer l'article 10.2 de cette énumération afin qu'il entre en vigueur immédiatement lors de la sanction de la présente loi.

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Am 9
Act. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES**

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° des mots « à l'exception des » par les mots « et les ».

Retiré
ML

Am b
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant:

3° par l'ajout, après le paragraphe a.4) du paragraphe suivant :

a.5) « Succédané de viande » : tout aliment qu'on peut substituer à un produit de viande d'origine animale et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit de viande d'origine animale;

Rejeté ML

COMMENTAIRES

L'Article 2 du projet de loi se lirait donc ainsi :

2. L'article 1 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, à la fin du paragraphe b, de « , à l'exception des produits de cannabis comestibles au sens de la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) »;

2° par la suppression des paragraphes c.1, c.2 et j.1.

3° par l'ajout, après le paragraphe a.4) du paragraphe suivant :

a.5) « Succédané de viande » : tout aliment qu'on peut substituer à un produit de viande d'origine animale et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit de viande d'origine animale;

Amc
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES**

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi par l'insertion à la fin de l'article 3.3.1 de l'alinéa suivant:

Le premier alinéa ne s'applique pas aux exploitants qui sont assujetties à des plans, des codes de pratique ou des certifications reconnues par le ministre.

Retiré
ML

Am 0
Art. 10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES**

ARTICLE 10

Insérer à l'article 9 proposé par l'article 10 du projet de loi à la fin de l'article l'alinéa suivant :

Le gouvernement doit, par règlement, exclure du processus d'enregistrement les exploitants détenteurs d'un permis sous réglementation fédérale et ceux qui détiennent une certification internationale reconnue.

Rejeté
ML

AmE
Art. 13

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

ARTICLE 13

L'article 13 du projet de loi est modifié, par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

L'article 11.1 de cette loi est aussi modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre publie sur son site internet la première liste des autorisations accordées en vertu du premier alinéa et par la suite, il publie une liste de ces autorisations, aux six mois. »

Retiré ML

COMMENTAIRES:

L'article 11.1 tel que modifié se lirait ainsi :

11.1. Le ministre peut, à des fins scientifiques ou expérimentales, délivrer, pour la période qu'il indique, une autorisation permettant à une personne de passer outre à une disposition d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa de l'article 3.3.1, à une disposition du premier alinéa de l'article 9 ou d'un règlement adopté en vertu de l'un ou l'autre des paragraphes a à a.2, a.4 à c.3, c.4, c.6 et c.7, d à e.3, e.5.1, e.6, e.8 à g, h, j à l et m.1 de l'article 40.

Le titulaire de cette autorisation doit se conformer aux conditions qui y sont déterminées par le ministre. Le titulaire doit également payer au gouvernement les frais d'ouverture et d'étude du dossier et tous les autres frais engagés par le ministre à l'égard de cette autorisation.

Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre publie sur son site internet la première liste des autorisations accordées en vertu du premier alinéa et par la suite, il publie une liste de ces autorisations, aux six mois.

Am F
Art. 43

Projet de loi n° 99

Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires

AMENDEMENT

ARTICLE 43

Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 56.1.1 introduit par l'article 43 du projet de loi, «alimentaire» par «d'agriculture de proximité et d'alimentation locale»

Rejete'
ML

Amg
Art. 43

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

ARTICLE 43

Modifier l'article 56.1.1 proposé par l'article 43 du projet de loi par l'insertion dans le 1^{er} alinéa, après les mots « en ces matières. » des mots « Le ministre doit prioriser les projets qui ont une perspective de développement régional et local. »

Retiré
ML

Commentaires

L'article 56.1.1 tel que modifié se lirait ainsi

« 56.1.1. Le ministre peut, par arrêté, autoriser la mise en œuvre de projets pilotes visant à permettre l'innovation en matière alimentaire ou concernant la disposition de viandes non comestibles ou visant à étudier, améliorer ou définir des normes applicables en ces matières. **Le ministre doit prioriser les projets qui ont une perspective de développement régional et local.** Le ministre détermine les normes et les obligations applicables à un projet pilote, lesquelles peuvent différer de celles prévues par la présente loi et ses règlements. Il doit favoriser le développement local et régional. Il peut autoriser, dans le cadre d'un projet pilote, toute personne à exercer une activité visée par la présente loi selon les normes et les règles qu'il édicte.

Sam 9
Am 7
Art. 43

Projet de loi n° 99

Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 43

Sous-amender l'amendement modifiant l'article 56.1.1 proposé par l'article 43 du projet de loi par l'ajout après «développement local et régional» de «ainsi que la contribution des projets pilotes pour l'agriculture de proximité et l'alimentation locale.»

Rejeté
ML

Am h
Art. 43

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES

ARTICLE 43

Modifier l'article 56.1.1 proposé par l'article 43 du projet de loi par l'insertion à la fin du 3^e alinéa de la phrase : « Le ministre doit publier un rapport au terme de chacun des projets pilote sur le site internet du ministère. »

Retiré ML

Commentaires

L'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R 18.1) ne s'applique pas à un arrêté édicté en vertu du présent article. **Le ministre doit publier un rapport au terme de chacun des projets pilote sur le site internet du ministère.**

Ami
Art. 43

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°99

**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES**

ARTICLE 43

Modifier l'article 56.1.1 proposé par l'article 43 du projet de loi par l'insertion dans le 2^e alinéa, après les mots « ou y mettre fin. » des mots « Dans le cas où le ministre met fin au projet pilote, il justifie par écrit les motifs de sa décision. »

Rejeté ML
